

Assurance-vie ou PER, comment choisir ?

Publié le : 25/02/2021

Auteur : Olifan Group

Alors que l'assurance-vie régnait sur le marché de l'épargne depuis des décennies, l'arrivée du Plan d'épargne retraite (PER) fin 2019 a rebattu les cartes. Faut-il malgré tout rester fidèle à l'assurance-vie ? Est-il plus judicieux de transférer son capital sur un PER ? Ou de détenir les deux placements? Nos experts vous répondent.

Assurance-vie et PER, quelles différences majeures ?

L'assurance-vie et le PER permettent d'investir sur des supports variés : fonds euros, obligataires, actions, SCPI... Ils sont ouverts à tous, mineurs, personnes majeures et retraités.

Deux différences principales :

- la liquidité : on peut récupérer à tout moment le capital d'une assurance-vie. Mais il faut attendre l'âge légal de la retraite (62 ans aujourd'hui) pour un PER, sauf achat de la résidence principale ou accident de la vie, par exemple décès ou invalidité du conjoint.
- la fiscalité des versements : en assurance-vie, ils ne donnent droit à aucun avantage fiscal. Sur un PER, ils sont déductibles à concurrence de 10% du

revenu net annuel. En contrepartie, le capital ou la rente servie à la retraite sont fiscalisés.

[su_button url="https://olifangroup.com/strategie-doptimisation-de-limpot-sur-le-revenu-ir-est-il-encore-temps/" target="blank" background="#8D1D22" size="4" radius="0"]En savoir plus sur le PER dans une stratégie d'optimisation de son imposition [/su_button]

Versements : liberté dans les deux cas

Sur un PER comme en assurance-vie, vous choisissez librement le montant et la fréquence de vos versements, ainsi que vos supports d'investissement.

Alors sur quels critères miser sur l'un plutôt que l'autre ?

Peut-être le taux d'imposition. *« Un épargnant à la tranche marginale à 11% ne va pas déduire grand-chose avec un PER, répond Nicolas Durousseau, consultant en gestion de patrimoine chez Olifan Group. En revanche, son capital restera bloqué jusqu'à sa retraite. Dans son cas, je préconise l'assurance-vie ».*

[Un avis partagé par Alain Ulmer, expert prévoyance et retraite Olifan Group](#) : *« Plus les ménages sont imposés, plus leur économie fiscale immédiate augmente avec le PER. À 41% ou 45% de tranche marginale, c'est une opportunité à saisir. Mais ils doivent placer de l'épargne à long terme, dont ils sont sûrs de ne pas avoir besoin. »*

Frais de gestion : égalité

Assurance-vie et PER supportent des frais similaires : 3 à 5% à l'entrée, de 0,6% à 1% sur la gestion annuelle. Impossible d'y échapper. En revanche, banquiers et assureurs proposent des gestions dites « pilotées » ou « sous mandat », facturées entre 0,5 et 0,8% par an, qui elles sont facultatives.

« Je les déconseille dans le cas du PER car elles sont basées sur les dates anniversaires du client et non sur les marchés, explique Alain Ulmer. Exemple : à vos 60 ans, pour sécuriser votre épargne, on revend une partie de vos fonds actions. Même s'ils sont au plus bas suite à un krach ! »

Rentabilité : tout dépend de votre allocation d'actifs

Si on ne tient pas compte de l'économie fiscale du PER, les deux produits partent à égalité pour la rentabilité puisqu'ils offrent les mêmes types de supports. Mettons tout de suite de côté les fonds euros, qui servent aujourd'hui des rendements réels négatifs. C'est du côté des obligations, actions et SCPI qu'il faut chercher la performance.

Comment construire son allocation d'actifs ? S'entourer d'un conseiller et sélectionner des contrats qui proposent plusieurs profils de risque. Plus le risque augmente, plus le potentiel de gain est important ; chacun peut se positionner selon son tempérament. C'est un mode de gestion dit « libre », donc sans frais annuels supplémentaires.

« Nous avons créé quatre portefeuilles modèles, quatre sélections de fonds correspondant à différents profils de risque, précise [Nicolas Durousseau](#). Ils sont accessibles tant en assurance-vie que pour le PER et évoluent en fonction des marchés. En gestion libre, l'épargnant se calque sur l'un de ces profils et avec notre accompagnement, répercute les évolutions en réalisant les arbitrages adaptés. »

Rachats : libres en assurance-vie, sous conditions pour le PER

Comme expliqué plus haut, les rachats en assurance-vie sont libres. Vous paierez au maximum 30% de flat tax, sur les intérêts seulement. Après 8 ans de détention, vous bénéficierez d'abattements sur ces intérêts : 4600 € par an pour une personne seule, 9 200 € pour un couple.

Sur un PER, votre capital est immobilisé jusqu'à la retraite. Puis vous pouvez récupérer tout ou partie de votre capital, au rythme de votre choix. La fraction qui correspond à vos versements est soumise à l'impôt sur le revenu (contrepartie de la déduction initiale). Les intérêts subissent la flat tax à 30%, sans abattements.

Si vous débloquez votre PER avant la retraite en raison d'un accident de la vie, vos versements ne sont pas imposés et les intérêts supportent 17,2% de prélèvements

sociaux. Pour un déblocage dû à l'achat de la résidence principale, les versements sont soumis à l'impôt sur le revenu et les intérêts, à la flat tax de 30%.

[su_button url="https://olifangroup.com/plan-depargne-retraite-la-sortie-en-capital-mais-a-quel-prix/" target="blank" background="#8D1D22" size="4" radius="0"]En savoir plus sur la sortie du PER en capital[/su_button]

Transferts : libres pour le PER, restreints en assurance-vie

Vous avez envie de changer de contrat, voire d'assureur ? Avec un PER, c'est possible, gratuitement après 5 ans de détention ou moyennant 1% de frais avant. En assurance-vie, vous pouvez seulement changer de contrat, et il faut négocier les frais avec votre assureur. Seule façon de retrouver votre liberté : faire un rachat total mais vous perdrez l'antériorité fiscale du contrat

Décès du détenteur : avantage à l'assurance-vie

C'est un avantage majeur de l'assurance-vie : au décès du titulaire, le capital transmis est exonéré de droits de succession jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire pour les sommes versées avant 70 ans et leurs intérêts. Pour les versements après 70 ans, l'exonération porte sur 30 500 € par bénéficiaire et les plus-values ne sont pas taxées.

Le PER donne droit aux mêmes avantages si le titulaire décède avant 70 ans. En revanche, s'il a dépassé cet âge, l'exonération de droits de succession est limitée à 30 500 € au total pour l'ensemble des bénéficiaires. « *Sauf s'il s'agit du conjoint qui lui, ne paie rien* » nuance Alain Ulmer.

Nicolas Durousseau souligne pour sa part ce mécanisme important : « *en assurance-vie, la fiscalité de la transmission est dictée par la date des versements. Le titulaire du contrat a la main. Avec le PER, c'est l'âge du décès, par essence non maîtrisable, qui détermine les règles* ».

Retraite : avantage au PER

Le PER est conçu pour distribuer des revenus à la retraite et logiquement, est très performant sur ce terrain.

[su_button url="https://olifangroup.com/profession-liberale-55-ans-cherche-complement-de-revenus-pour-sa-retraite/" target="blank" background="#8D1D22" size="4" radius="0"]En savoir plus sur les compléments de revenus à la retraite[/su_button]

Il permet de sortir en rente, en capital et en une ou plusieurs fois, ou en panachant les deux formules. Il est aussi rentable sur le plan fiscal : comme la plupart des ménages voient baisser leurs revenus à la retraite, ils sont moins imposés sur les sommes perçues que sur leurs versements initiaux.

« *De plus, vous pouvez transférer sur un PER vos anciens contrats Madelin, PERP, Préfon, etc.* » ajoute Alain Ulmer. *L'épargne correspondante, qui ne pouvait être restituée que sous forme de rente, devient récupérable en capital.* »

Bien entendu, on peut aussi sortir d'un contrat d'assurance-vie en rente – avec moins de souplesse que sur un PER – ou faire des rachats programmés pour compléter sa pension.

Donation : des règles de déblocage différentes

Vous êtes grands-parents et vous voulez faire une donation à un petit-enfant ? Si vous lui ouvrez un contrat d'assurance-vie associé à un « pacte adjoint » (document signé par les deux parties), il pourra récupérer son capital à partir de 25 ans. Mais il en disposera à sa guise, même si la finalité vous semble peu utile.

Avec un PER, son choix est très limité et bien sécurisé : il ne peut débloquer les fonds que pour acheter sa résidence principale. Ou pour faire face à un accident de la vie : fin de droits chômage, invalidité... Pensez dans ce cas à faire des versements *non déductibles* sur son PER. Ainsi, le moment venu, votre bénéficiaire ne sera pas imposé.

[su_button url="https://olifangroup.com/reduire-ses-impots/" target="blank" background="#8D1D22" size="4" radius="0"]En savoir plus sur le PER pour réduire ses impôts[/su_button]

En conclusion : quel produit pour quel usage ?

Impossible de dire que l'un des deux produits est « meilleur » que l'autre. Ce sont vos objectifs, votre âge et votre niveau d'imposition qui vous guideront vers l'assurance-vie et/ou le PER.

Et s'il fallait définir le mode d'utilisation optimal pour chacun ? « *L'assurance-vie est idéale pour faire fructifier un patrimoine à long terme et le transmettre avec des droits de succession réduits* » répond Nicolas Durousseau. « *Le PER permet de défiscaliser, de toucher des revenus à la retraite avec beaucoup de souplesse et d'améliorer la protection entre conjoints* » estime Alain Ulmer. En effet, au premier décès, le conjoint survivant peut débloquer son propre PER en ne payant que 17,2% de prélèvements sociaux sur les plus-values. Avec une assurance-vie, il réglerait 30% de flat tax.

[Stratégie retraite : avec le PER, le sur mesure s'impose](#)

[Les talents insoupçonnés du Plan d'épargne retraite](#)